

N° de	ID : 077-217702968-20221205-ARR2022_8-AR	
7.1.5.	ARR 2022/8	1/2

**Extrait du registre des arrêtés de la Présidente
du Conseil d'administration du C.C.A.S.**

Portant suppression de la régie d'avances de l'Espace Seniors du Centre Communal d'Action Sociale.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif au fonctionnement des centres communaux d'action sociale,

Vu la délibération n°11 du 02 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente du C.C.A.S. par le Conseil d'Administration,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et des régies de dépenses des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

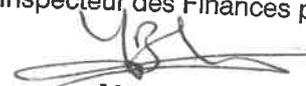
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n°5/2019 portant institution d'une régie d'avances à l'Espace Seniors du C.C.A.S. suite à l'avis conforme du comptable assignataire des opérations de la régie en date du 15 janvier 2019,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/11/2022

ARRETE

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques


Yvan BAUDIN

ARTICLE 1

La régie d'avances de l'Espace Seniors du Centre Communal d'Action Sociale est supprimée.

L'arrêté n°5 du 15 janvier 2019 portant création d'une régie d'avances à l'Espace Seniors du C.C.A.S. est abrogé.

ARTICLE 2

Le montant de l'avance de 500,00 € est supprimé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 4

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

N° de page	2022	...
7.1.5.	ARR 2022/8	2/2

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par requête déposée ou adressée au greffe du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630 - 77008 Melun cedex, Tél : 01 60 56 66 30 ou télétransmise par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur Le Préfet de Seine et Marne,
- à Monsieur Le Comptable Public,

Fait à Moissy-Cramayel, le
La Présidente du C.C.A.S.,
Line MAGNE

Transmis en Préfecture le :
Publié le :
Notifié le :
Certifié exécutoire le :